

RESIDENCE « BORDENEUVE » A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
PRIX DE JOURNEE 2011

A.D. n° 2011-436

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-1526 du 7 août 2009 portant modification de la capacité d'accueil de la section handicapés vieillissants ;

VU l'arrêté conjoint (A.P. n° 09-1136 du 15 juillet 2009 et A.D. n° 2009-1296 du 6 juillet 2009) autorisant la création de 25 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU le procès verbal de la visite de conformité du F.A.M. du 9 février 2010 portant autorisation de fonctionner ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle « Bordeneuve/Pousiniès » sise à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à Saint-Etienne-de-Tulmont sont fixés, à compter du 1er juin 2011, à :

– Section Maison de Retraite Hébergement.....	43,93 €
– Tarif applicable aux résidents de – de 60 ans	53,57 €
– Section handicapés vieillissants.....	124,97 €
– Section F.A.M. (partie hébergement).....	124,97 €
– Accueil de Jour.....	80,57 €

Tarifs Dépendance :

- GIR 1/2 :	15,48 €
- GIR 3/4 :	9,65 €
- GIR 5/6 :	4,09 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice du Pôle « Bordeneuve/Pousiniès» à Saint-Etienne-de-Tulmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 30 mai 2011

Le Président,

*
* * *